



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MOBILITÉ ET D'ORGANISATION URBAINE DU VALENCIENNOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 19 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un le mardi 19 janvier à seize heures et trente minutes, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Président et affichée le 13 janvier 2021.

Délégués titulaires présents :

~~Mesdames~~ Annie AVÉ-DELATTE, ~~Isabelle DENIZON-ZAWIEJA~~, ~~Caroline DI CRISTINA~~, ~~Véronique DUPIRE~~, ~~Sandrine FRANCOIS-LAGNY~~, ~~Sandrine GOMBERT~~.

~~Messieurs~~ Yannick ANDRZEJCZAK, Michaël ANIÉRE, Arnaud BAVAY, Ali BENYAHIA, Jean-Roger BERRIER, ~~Michel BLAISE~~, Nicolas BOUCHEZ, Salvatore CASTIGLIONE, Bruno CELLIER, Jean-Paul COMYN, ~~Alain DÉE~~, Jean-Luc DELANNOY, Jean-François DELATTE, ~~Laurent DEPAGNE~~, André DESMEDT, Waldemar DOMIN, Régis DUFOUR-LEFORT, ~~Yves DUSART~~, Thierry GIADZ, ~~Jean-Marcel GRANDAME~~, Xavier JOUANIN, Didier JOVENIAUX, Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN, Grégory LELONG, Arnaud L'HERMINÉ, Guy MARCHANT, Jean-Marc MONDINO (en visioconférence), Bruno RACZKIEWICZ, Ahmed RAHEM, ~~Claude RÉGNIEZ~~, Régis ROUSSEL (en visioconférence), Jean-Paul RYCKELYNCK, Bruno SALIGOT, ~~Daniel SAUVAGE~~, Dominique SAVARY, Jean-Marie TONDEUR, ~~Jean-Noël VERFAILLIE~~, Éric WARMOES, Francis WOJTOWICZ, ~~Raymond ZINGRAFF~~.

Délégués suppléants présents :

Madame Christèle GOSSET
Monsieur José DUBRULLE
Monsieur Rachid LAMRI
Monsieur Agostino POPULIN
Monsieur Gérard RAVEZ

Liste des délégués absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Laurent DEPAGNE donne pouvoir à Monsieur Ahmed RAHEM
Monsieur Jean-Marcel GRANDAME donne pouvoir à Monsieur Guy MARCHANT
Monsieur Claude RÉGNIEZ donne pouvoir à Monsieur Arnaud BAVAY
Monsieur Daniel SAUVAGE donne pouvoir à Monsieur Jean-Paul COMYN

Liste des délégués excusés :

Madame Isabelle DENIZON-ZAWIEJA
Madame Sandrine GOMBERT
Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE
Monsieur Raymond ZINGRAFF

Liste des délégués absents et non excusés :

Madame Caroline DI CRISTINA

Madame Véronique DUPIRE
Madame Sandrine FRANCOIS-LAGNY
Monsieur Michel BLAISE
Monsieur Alain DÉE
Monsieur Yves DUSART

Secrétaire de séance :

Monsieur Nicolas BOUCHEZ

Référence d'inscription au registre des actes administratifs : D2021_01_05

Objet : Programme d'aménagement d'une liaison douce entre la gare ferroviaire « Le Poirier » de Trith-Saint-Léger (59125) et le Campus Universitaire du site du Mont Houy

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu les articles L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2421-2 à L.2421-5 et L.2422-12,

Vu la délibération du Comité Syndical du SITURV n°D2014_12_05 du 4 décembre 2014, transmise au Contrôle de Légalité le 12 décembre 2014 et portant sur l'approbation du Plan de Déplacements Urbains du Valenciennois pour les années 2013 à 2023 et ses annexes,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV n°D2020_03_10 du 11 mars 2020, transmise au Contrôle de Légalité le 18 mars 2020 et portant sur le programme d'extension du parking-relais du terminus tramway « Famars – Université » à Famars (59300),

Vu les conclusions de l'étude de faisabilité menée en 2015 par la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole,

Vu la fiche actions n°6 bis du Plan de Déplacements Urbains du Valenciennois, intitulée « inscrire et accompagner le projet de liaison douce et en transports en commun entre le terminus de tramway de Famars et la gare du Poirier-Université »,

Après en avoir délibéré,

Considérant que :

Situé au Sud de la ville de Valenciennes, le Campus Universitaire du Mont Houy constitue un secteur dynamique composé de deux pôles d'attractivité : l'Université Polytechnique Hauts-de-France (UPHF) de Valenciennes et la zone d'aménagement concertée du Technopôle « Transalley » (qui réunit des entreprises, des laboratoires de recherche et établissements de formation au sein d'un espace de 34 hectares).

Cette zone, desservie par un réseau viaire conséquent, représente ainsi un axe important en termes de flux et de déplacements, alimenté notamment par la gare ferroviaire « Le Poirier – Université » située sur la commune de Trith-Saint-Léger (59125).

A ce titre, afin d'anticiper le risque de saturation du parking-relais situé au niveau du terminus tramway « Famars – Université » et de permettre aux usagers d'utiliser les services de transports en commun dans les meilleures conditions, le SIMOUV a approuvé, par délibération du 11 mars 2020, la mise en œuvre du programme de travaux d'extension de ce parking (aménagement achevés à la fin de l'année 2020).

Par ailleurs, dans la continuité de l'étude menée par la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM) en 2015 et des réflexions menées depuis par le SIMOUV en partenariat avec les acteurs locaux (l'UPHF, la CAPH, la CAVM et la ville de Trith-Saint-Léger), il ressort la nécessité d'améliorer la desserte en transports en commun et de développer les modes doux (marche, vélos, trottinettes, ...) de ce site stratégique.

Ainsi, les échanges susmentionnés ont fait état de l'opportunité de favoriser la connexion douce entre cette zone et la gare « Le Poirier – Université », à ce jour insuffisamment déployée.

Ce projet figure également au travers de la fiche actions n°6 bis du Plan de Déplacements Urbains du Valenciennois, intitulée « inscrire et accompagner le projet de liaison douce et en transports en commun entre le terminus de tramway de Famars et la gare du Poirier-Université ».

Il est donc envisagé, dans une perspective de mobilité durable, de procéder à l'aménagement d'une liaison douce entre la gare ferroviaire de Trith-Saint-Léger (59125) et le Campus Universitaire du Mont Houy. L'objectif porterait sur la mise en œuvre d'un tracé qui soit techniquement et fonctionnellement optimal pour les usagers des transports en communs et des déplacements par modes doux.

Le programme correspondant, détaillé en annexe de la présente délibération, porterait sur les aménagements suivants :

- la libération de l'emprise de la voie ;
- l'aménagement d'une liaison douce sur une emprise de 5 mètres et une distance d'environ 600 mètres permettant la circulation d'usagers de type piétons et deux roues (motorisés ou non) ;
- l'installation d'éclairage public de la voie ;
- la gestion des eaux pluviales par techniques alternatives ;
- la mise en œuvre de jalonnements depuis les abords de la voie afin d'assurer le bon repérage des aménagements par les usagers.

Afin de faciliter la gestion opérationnelle et compte tenu de sa qualité de la Mobilité, le SIMOUV assurerait le pilotage et le préfinancement de ce projet au travers notamment d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec les acteurs locaux susmentionnés, sur le fondement des dispositions de l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique.

Les travaux démarreraient au cours du mois de premier semestre de l'année 2021 pour une durée prévisionnelle de quatre mois.

L'enveloppe prévisionnelle du coût des études et des travaux (sous réserve de la maîtrise du foncier) est estimée à hauteur 500 000 euros Hors Taxes (valeur janvier 2021), dont 450 000 euros de travaux, étant précisé que des financements extérieurs seront sollicités auprès notamment desdits acteurs.

Il est donc proposé au Comité Syndical :

- d'approuver le programme d'aménagement d'une liaison douce entre la gare ferroviaire de Trith-Saint-Léger (59125) et le Campus Universitaire du Mont Houy), tel que détaillé en annexe de la présente délibération ;
- de fixer l'enveloppe financière prévisionnelle de ce programme à hauteur de 500 000 euros Hors Taxes (valeur janvier 2021) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec les différents acteurs concernés (UPHF, CAPH, CAVM et ville de Trith-Saint-Léger).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- > d'approuver le programme d'aménagement d'une liaison douce entre la gare ferroviaire de Trith-Saint-Léger (59125) et le Campus Universitaire du Mont Houy), tel que détaillé en annexe de la présente délibération ;
- > de fixer l'enveloppe financière prévisionnelle de ce programme à hauteur de 500 000 euros Hors Taxes (valeur janvier 2021) ;
- > d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec les différents acteurs concernés (UPHF, CAPH, CAVM et ville de Trith-Saint-Léger).

Fait et délibéré en séance

Le 19 janvier 2021

SIMOUV
POUR EXTRAIT CONFORME
Syndicat Intercommunal de Mobilité et
d'Organisation Urbaine de Valenciennes
Le Président du SIMOUV
Zone Industrielle N°4
B.P.12 - 59 880 SAINT SAULVE
Tél : 03 27 45 21 25
Fax : Guy MARCHANT
Courriel : contact@simouv.fr

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.